



Communauté de Communes Vaïte Aigremont

8 Bis, Rue des Aloses
25640 ROULANS

☎ 03 81 63 29 01 ☎ 03 81 63 27 68

ccva25@wanadoo.fr

www.ccva.fr

RAPPORT

PREPARATOIRE

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CHAMPLIVE
(Salle des fêtes)

LUNDI 07 octobre 2013

A 19 H 00

Rapport n°1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 juillet 2013	p.3
Rapport n°2 : Décision Modificative N°2 Service Déchets	p.3
Rapport n°3: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) renouvellement du matériel informatique dans les écoles	p.4
Rapport n°4 : Taxe de séjour	p.5
Rapport n°5 : Convention SIVOS Gonsans / CCVA	p.7
Rapport n°6 : Informations diverses	p.9
➤ SYBERT	
➤ SPANC	
➤ SCOT	
➤ SYDED	
➤ ZAE de GONSANS, ROULANS et BOUCLANS	
➤ Ruisseau du GOUR	
➤ Signalétique	
➤ Micro signalétique	
➤ Entretien des sentiers de Ougney Douvot et Gonsans	
➤ Sentiers de randonnées pédestres et VTT	
➤ Dérivation du Gour	

Exposé des motifs

Le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 juillet 2013.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le compte-rendu du Conseil Communautaire du lundi 15 juillet 2013.

RAPPORT N°2 Décision Modificative N°2 Service Déchets

Exposé des motifs

Suite à divers décisions, des ajustements sont nécessaires pour certains comptes.

Intitulé des Comptes	Prévisions Budget 2013	Réalisé	Proposition DM n°2	Observations
6068 autres matières & fournitures	1 000 €	1 564.56 €	+ 600 €	2 000 verres ECOCUP 982.33 €
61551 Matériel roulant	5 000 €	4 952.50 €	+ 2 452 €	Réparations camion suite à accident
6237 Publications	500 €	8 €	+ 350 €	Achat scotch imprimé 804.16 €
6251 Voyages et déplacements	1 500 €	22.60 €	- 1 000 €	
627 Services bancaires et assimilés	1 000 €	158.93 €	- 600 €	
6281 Concours divers (cotisations...)	0 €		+ 200 €	Cotisation ASCOMADE
658 Charges subv. Gestion courante	200 000 €	101 107.14 €	+ 2 000 €	
673 Titres annulés (exercice antér.)	3 000 €	2 540.03 €	+ 200 €	462 € Annulations factures OM
TOTAL			+ 4 202 €	

Intitulé des Comptes	Prévisions Budget 2013	Réalisé	Proposition DM n°2	Observations
778	0 €	4 201.91 €	4 202 €	Remboursement assurances

Décision à prendre :

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer la décision modificative n°2 telle quelle est présentée ci-dessus.

RAPPORT N°3 DETR : renouvellement du matériel informatique des écoles

Exposé des motifs

Suite au recensement des besoins effectifs en matériel informatique certaines écoles ainsi qu'un poste administratif, ont besoin d'acquérir du matériel informatique.

Il s'avère également nécessaire d'acquérir un système de sauvegarde des données du service administratif, le choix se porte donc sur l'acquisition d'un serveur.

Un appel d'offres sera lancé afin d'obtenir les meilleures prestations.

Le plan de financement sera fixé de la manière suivante :

- Fonds libres
- Subvention DETR

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

- L'acquisition du nouveau matériel informatique pour les écoles, un poste administratif de la CCVA, et un serveur.
- l'autorisation à donner au Président pour déposer une demande de subvention et signer le bon de commande avec le prestataire retenu après obtention de l'autorisation de commencer la prestation de service,
- le plan de financement intégrant des fonds libres et la subvention DETR,
- l'engagement de la CCVA à assurer le financement de la partie non subventionnée.

Exposé des motifs

Par deux délibérations en date du 25 juin (délibération n°38/12) et du 6 décembre 2012 (délibération n°80/12) le Conseil Communautaire de la CCVA a décidé d'instaurer une taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une période de perception de 5 mois du 1er mai au 30 septembre. Les tarifs de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une harmonisation à l'échelle du Pays du Doubs Central.

Par délibération n°42/13 du 3 juin 2013, le Conseil Communautaire de la CCVA a étendu la période de perception sur l'année.

Ces délibérations prévoyaient notamment une tarification spécifique pour les haltes fluviales de 0,60 € par nuitée. Par courrier en date du 9 août 2013, la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, a considéré que les haltes fluviales devaient être soumises aux mêmes variations de tarif que les autres hébergements.

Afin de répondre aux préconisations de la Préfecture et compte-tenu de l'absence de halte fluviale sur le territoire de la CCVA, il est proposé de reprendre une délibération en supprimant l'instauration d'un tarif spécifique pour les haltes fluviales.

Les autres tarifs, exonérations et réductions restent inchangés.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°42/13 du 3 juin 2013.

Vu les articles L2333-26 et suivants du CGCT,

Vu l'article L5211-21 du CGCT

Vu l'article L5722-6 du CGCT

Vu l'article 7 des statuts de la communauté de communes Vaôte-Aigremont

Décision à prendre

Après avoir entendu l'exposé des motifs ci-dessus, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur :

1. L'établissement à compter du 1er janvier 2014 et dans les conditions fixées par la présente délibération, d'une taxe de séjour annuelle sur le territoire de la communauté de communes. (Avec une période de perception de 12 mois).
2. La fixation des tarifs de la taxe suivants :

Taxe de séjour au réel	
Hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 5 et 4 étoiles, résidences de tourisme 5 et 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	0,70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,40€
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,30€

Gîtes de groupe 3 et 4 étoiles	0,35€
Gîtes de groupe 0, 1 et 2 étoiles	0,20€
Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,35€
Terrains de camping, terrains de caravanage et habitations légères de loisirs non classés, 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20€

3. Les exonérations de la taxe de séjour :

Obligatoires :

- les enfants de moins de 13 ans.
- les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué.
- les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1er du titre III et au chapitre 1er du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de chaque communauté de communes pour l'exercice de leur profession.

4. Les réductions suivantes :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans.

Sur les modalités de perception de la taxe de séjour :

5. La taxe de séjour sera directement perçue par les logeurs pour être reversée auprès du receveur de la communauté de communes Vaîte-Aigremont au 31 mars de l'année n+1 (n = année de perception de la taxe par l'hébergeur).

Chaque logeur est tenu de présenter un état sur lequel sont inscrits à la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de jours passés, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est amenée à recruter plusieurs agents pour le groupe scolaire de GONSANS (ATSEM, agent d'entretien, accompagnatrice de transport).

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2013 et à la création d'un syndicat pour la gestion des bâtiments scolaires et du périscolaire (SIVOS La Combe Fleurie), il est prévu que ce syndicat agrandisse le groupe scolaire dans les prochaines années.

En attendant cet agrandissement, la cantine scolaire a été installée dans des locaux de la Mairie de Gonsans, ce qui nécessite un trajet de bus entre 11h30 et 11h45 pendant lequel les enfants rentrant chez eux lors de la pause méridienne doivent être surveillés dans la cour de l'Ecole.

A cet effet, il est possible que 2 agents recrutés par la communauté de communes assurent cette tâche. Toutefois, comme ceci relève du temps périscolaire, cette prestation devra être facturée au SIVOS « La Combe Fleurie » qui assure la compétence périscolaire.

Décision à prendre

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur la convention SIVOS GONSANS/CCVA telle quelle est présentée ci-dessous.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

D'une part,

La **Communauté de Communes Vaîte-Aigremont**, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération n°...../13 du 7 octobre 2013.

D'autre part,

Le **SIVOS « La Combe Fleurie »**, représenté par son Président en exercice, dûment habilité.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire, la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont est amenée à recruter plusieurs agents pour le groupe scolaire de GONSANS (ATSEM, agent d'entretien, accompagnatrice de transport).

Suite à l'ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée de septembre 2013 et à la création d'un syndicat pour la gestion des bâtiments scolaires et du périscolaire (SIVOS La Combe Fleurie), il est prévu que ce syndicat agrandisse le groupe scolaire dans les prochaines années.

En attendant cet agrandissement, la cantine scolaire a été installée dans des locaux de la Mairie de Gonsans, ce qui nécessite un trajet de bus entre 11h30 et 11h45 pendant lequel les enfants rentrant chez eux lors de la pause méridienne doivent être surveillés dans la cour de l'Ecole.

A cet effet, il est possible que 2 agents recrutés par la communauté de communes assurent cette tâche. Toutefois, comme ceci relève du temps périscolaire, cette prestation devra être facturée au SIVOS « La Combe Fleurie » qui assure la compétence périscolaire.

Article 1 : OBJET et COUT DE LA PRESTATION

Le SIVOS « La Combe Fleurie » s'engage à rembourser à la Communauté de Communes le coût liée à la surveillance des enfants (2 agents) dans le groupe scolaire de Gonsans entre 11h30 et 11h45.

Le coût de cette prestation correspond au **coût salarial toutes charges comprises de ces 2 agents pour 1 heure par semaine d'Ecole par agent, soit 72 heures au total pour l'année scolaire 2013-2014.** A titre d'information le coût salarial horaire toutes charges comprises pour un agent est d'environ 17.5 € (le détail du coût réel sera joint à la facturation).

Cette prestation sera facturée par la communauté de communes dans le deuxième trimestre de l'année scolaire concernée, soit entre janvier et mars 2014 pour l'année scolaire 2013-2014.

Si la prestation devait s'arrêter en cours d'année scolaire, le montant à facturer sera calculé au prorata du temps réalisé sur l'année scolaire.

Article 2 : AVENANT ET RESILIATION

Toute modification du contenu de la présente convention donnera lieu à la signature d'un avenant à celle-ci.

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Néanmoins, les deux parties pourront résilier la convention, avec effet immédiat, en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant à l'intérêt général ou à l'ordre public.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la rentrée scolaire de septembre 2013 et se renouvellera par reconduction expresse. Il est prévu que la prestation cesse lorsque la cantine scolaire sera de nouveau aménagée dans l'enceinte du groupe scolaire.

Article 4 : LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente qui n'aura pu être réglé de manière amiable par les parties, sera soumis à l'application de la juridiction compétente en la matière.

Fait à Roulans, le 8 octobre 2013

Charles PIQUARD
Président de la Communauté de Communes
Vaîte-Aigremont

Monsieur le Président
SIVOS « La Combe Fleurie »

RAPPORT N°6 : INFORMATIONS DIVERSES

- SYBERT
- SPANC
- SCOT
- SYDED
- ZAE de GONSANS, ROULANS et BOUCLANS
- Ruisseau du GOUR
- Signalétique
- Micro signalétique
- Entretien des sentiers de Ougney Douvot et Gonsans
- Sentiers de randonnées pédestres et VTT
- Dérivation du Gour

